

## Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### - HONORAIRES DE TRANSACTION

- Rémunération forfaitaire de 3 500 € sur la part inférieure ou égale à 50 000 €
- 5 % sur la part comprise entre 50 001 € et 250 000 €
- 4 % sur la part excédant 250 001 €

**N.B :** Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

### - HONORAIRES DE LOCATION Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :** **X** Zone « non tendue »

**Année de référence :** 2017

- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC
- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### **Honoraires à la charge du locataire : 8 % du loyer annuel hors charges avec un maximum de**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

### **Honoraires à la charge du bailleur : 8 % du loyer annuel hors charges avec un maximum de**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et enquête de solvabilité	8 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état de lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014.

## **Honoraires de Gestion : 6 % du montant du loyer chargé**

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société

